

Note d'unité

Centre bus de Seine Rive Gauche

N° 2017-355 | Décision du 7 août 2017

**Décision n° 2017-355 du 7 août 2017
portant délégation de signature de la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de
Seine Rive Gauche au Responsable Maintenance du site de Malakoff**

La Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0506 consentie le 7 août 2017 à la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche par le Directeur du Département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Claire Lequipé, Responsable Maintenance du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche site de Malakoff.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Claire Lequipé, Responsable Maintenance du site de Malakoff, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision à :

- Stéphane Hurel, Responsable d'Atelier, ou à
- Audrey Falguerolle, Technicienne Supérieure.



Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-I-000008 du 1er juin 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 7 août 2017

Ingrid Lapeyre

La Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche